

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Le Cartel, combien de divisions ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Cartel, combien de divisions ?

La grève du 4 mai 2004 a été présentée par son principal organisateur, le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné (ci-après le Cartel) comme « un immense succès » ayant réuni « plus de 10'000 de nos collègues ».

A la veille d'un nouveau mouvement de protestation, il serait souhaitable que le Conseil d'Etat, dès qu'il aura réuni les informations nécessaires, informe le Grand Conseil sur :

- le nombre précis de fonctionnaires ayant suivi l'appel du Cartel à l'occasion des mouvements du personnel du mois de mai (pour l'heure: 4 mai, 13 mai et 14 mai), puis, le cas échéant, mensuellement, pour les mois suivants;*
- le montant de la masse salariale retenue à ces occasions ;*
- les problèmes éventuels posés par l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 septembre 1996, singulièrement la collaboration des responsables hiérarchiques prévues aux articles 2 (contrôle des présences et des absences) et 4 (transmission des déclarations relatives à l'accomplissement du service), ainsi que d'éventuelles non-observations du service minimum, notamment dans les écoles enfantines et primaires, prévue par l'article 5.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En vertu de l'article 162D de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01), le Conseil d'Etat doit répondre à une interpellation urgente écrite au plus tard lors de la session suivante du Grand Conseil. Il est par conséquent dans l'obligation de présenter une réponse écrite d'ici au 10 juin prochain. Ces impératifs de délai l'empêchent de répondre de manière circonstanciée à toutes les questions posées par Monsieur le député Pierre Weiss.

L'Office du personnel de l'Etat ayant établi des statistiques relatives au pourcentage des grévistes, il est dès lors possible de répondre à la première question concernant :

1. Le nombre précis de fonctionnaires ayant suivi l'appel du Cartel à l'occasion des mouvements de grève des 4, 13 et 14 mai.

Il y a lieu néanmoins de relever qu'il s'agit de premiers chiffres estimatifs qui devront être consolidés par la suite. Les établissements subventionnés du département de l'action sociale et de la santé, excepté les HUG, présentent déjà des chiffres définitifs.

STATISTIQUE DES GREVES DES 4 ET 14MAI 2004

Etat sans le DIP ni les subventionnées du DASS

Etat (sans le DIP)	Effectif au 30.04.2004 (sans les auxiliaires)	Grève du 4 mai 2004		Grève du 14 mai 2004	
		Grève du 4.05.2004 Nombre de grévistes	Pourcent- age	Grève du 14.05.2004 Nombre de grévistes	Pourcent- age
GC	19	0	0.00%	0	0.00%
CHA (stricto sensu)	75	5	6.67%	3	4.00%
CTI	296	17	5.74%	18	6.08%
DF	793	46	5.80%	37	4.67%
DJPS	2'705	185	6.84%	136	5.03%
PJ	422	10	2.37%	10	2.37%
DAEL	791	20	2.53%	20	2.53%
DIAE	564	43	7.62%	53	9.40%
DEEE	577	45	7.80%	27	4.68%
DASS	427	42	9.84%	49	11.48%
DAM	45	0	0.00%	0	0.00%
Total général (sans le DIP ni les subvention- nées DIP- DASS)	6'714	413	6.15%	353	5.26%

*Sont considérés comme grévistes dans la présente statistique, les collaborateurs-trices ayant participé à tout ou partie de la grève.

Département de l'instruction publique

Institutions / Etablissements	Pourcentage de grévistes Grève du 4.05.2004	Pourcentage de grévistes Grève du 14.05.2004
Enseignement primaire	60%	45%
Cycles d'orientation	60-70%	60%
Collèges, ECG, Ecoles prof.	50%	40%
HES	30%	25%
CEPSPE	4%	8%
Université	0%	0% (1)
Office de la jeunesse	30-40%	25%
OOF	30%	20%
Services généraux	9%	4%

↑ ↑ ↑ ↑

Au total, lors de la grève du 4 mai, environ 33% des personnes travaillant dans les institutions et établissements du DIP ont participé à la grève, le pourcentage n'est plus que de 27,4% lors de la grève du 14 mai.

(1) taux inférieur à 0.1%, arrondi à 0%

*Sont considérés comme grévistes dans la présente statistique, les collaborateurs-trices ayant participé à tout ou partie de la grève.

Subventionnés du Département de l'action sociale et de la santé

	Effectif au 30.05.2004	Grève du 4 mai 2004		Grève du 14 mai 2004	
		Nombre grévistes	Pourcentage	Nombre grévistes	Pourcentage
HUG	10'135	711	7.00%	693 1)	6.66%
Joli-Mont	142	12	8.50%	7	4.90%
MONTANA	81	0	0.00%	0	0.00%
Hospice général	935	138	15.00%	74	8,00
CIP	89	19	21,00%	11	12,40%
EPSE	258	60	23,00%	119	46,00%
FSASD	1'908	173	9,06%	80	4,19%
Total EPM - EPA	13'548	1'113		991	

1) Les chiffres indiqués concernant les HUG sont des estimations

Etablissements autonomes et EPA pour la CCGC et l'OCAI

Etablissements autonomes	Effectif au 30.04.2004	Grève du 4 mai 2004		Grève du 14 mai 2004	
		Nombre de grévistes	Pourcentage	Nombre de grévistes	Pourcentage
Régie traitement des eaux	133	55	41.35%	43	32.33%
Usine des Cheneviers	(1) 25	4	16.00%	4	16.00%
CCGC	150	1	0.66%	1	0.66%
OCAI	88	5	5,70%	1	1.10%

(1) uniquement collaborateurs soumis au statut Etat

Le Conseil d'Etat n'est par contre pas en mesure, dans le délai qui lui est imparti, de répondre à la deuxième question de Monsieur le député Pierre Weiss concernant :

2) Le montant de la masse salariale retenue à cette occasion

En effet, les départements dépendant de l'Office du personnel de l'Etat ont jusqu'au 8 juin pour retourner les listes afin de lui permettre de procéder aux retenues sur les salaires de juin et de déterminer par là-même le montant global retenu. Ce montant global ne pourra ainsi être connu que dans le courant du mois de juillet.

En ce qui concerne le département de l'instruction publique, compte tenu du nombre de collaborateurs et de l'éclatement géographique des unités de gestion, il ne sera procédé à la saisie des informations que mi-juin, de façon à pouvoir passer ces retenues sur la paie de juillet. Il ne sera là non plus pas possible d'avoir un montant global avant le mois de juillet.

Les HUG ont procédé, respectivement procéderont, aux retenues sur les paies de mai pour la grève du 4 mai et de juin pour la grève du 14 mai.

Pour répondre à la troisième question de Monsieur le député Pierre Weiss, à savoir :

3) Les problèmes éventuels posés par l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 septembre 1996, singulièrement la collaboration des responsables hiérarchiques

Le Conseil d'Etat, singulièrement l'Office du personnel de l'Etat, n'a pas reçu, à ce jour, de doléances de la part des départements chargés de veiller à la bonne application de l'arrêté susmentionné. Les services ont correctement veillé au respect des règles préconisées.

Le département de l'instruction publique, et plus particulièrement sa direction générale de l'enseignement primaire, a pris toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le service minimum dans les écoles enfantines et primaires. Deux courriers ont été adressés aux parents des élèves et toutes les écoles primaires et enfantines, ainsi que les institutions spécialisées, ont accueilli et encadré les élèves qui se sont rendus dans leur école ou leur institution ce jour là. Leur prise en charge a été assurée par des enseignants non-grévistes, par des enseignants s'étant déclarés solidaires avec la grève et par des remplaçants.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à faire remarquer la diminution sensible du pourcentage des grévistes entre la grève du 4 mai et celle du 14 mai.

Ce rapport aura demandé 8 heures de travail au total.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer